

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	6
Votants	6
procuration	1

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 8 décembre 2023, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 4 décembre 2023

Objet
N° 23/09/13
Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya * Modification des conditions de nomination du poste de Directeur

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Madame Maryvonne ALVARD

Représentés Monsieur François COUTAGNE donne pouvoir à Madame Dominique ANCEY

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET et Monsieur François COUTAGNE

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°20/09/01 du 07/12/2020 adoptant la modification des conditions de nomination du poste de Directeur de la régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya :

« Il est proposé de modifier les conditions de nomination de Directeur en proposant que ce poste soit attribué à un agent administratif titulaire de la commune de Vallorcine de catégorie C, B ou A avec le versement d'une prime de fonction pour permettre une meilleure continuité de service.

En effet, l'article R2221-75 du CGCT prévoit :

Dans les communes ou groupements de communes de moins de 3500 habitants, le directeur de la régie peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité. »

Et l'article R2221-73 : « La rémunération du directeur est fixée par le conseil municipal, sur la proposition du Maire, après avis du conseil d'exploitation. » + article R2221-67 : « Le maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes. »

Il est proposé de modifier les conditions de nomination de Directeur en proposant que ce poste soit occupé par un agent non titulaire de droit public de catégorie « A » qui bénéficiera d'un contrat de 12 mois, au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Directeur sera, conformément aux articles L.2221-14 et R. 2221-63 du Code Général des Collectivités Territoriales, nommé par le Maire, sur avis du Conseil d'Exploitation.

Sa rémunération sera fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les conditions de nomination du poste de Directeur de la régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :

Le Maire,
Jérémy VALLAS

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE SALLANCHES' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches